BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2023 N°40
15 mai 2023

- Décisions du 15 mai 2023 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

* Le chômage de l'écluse 1.3 de Suresnes (185 m x 18 m) sur la Seine à l'aval de Paris du 22 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus (chômage ajouté) P 2

* chômage canal de Briare – tout l'itinéraire sauf écluses 35 et 36 du 18 décembre au 31 décembre 2023 inclus (chômage ajouté) P 3

* chômage canal latéral à la Loire – entre l'écluse 21-22 du Guétin et le grand bief de Briare du 18 décembre au 31 décembre 2023 inclus (chômage ajouté)

* chômage canal latéral à la Loire – entre l'écluse de Digoin et l'écluse 21-22 du Guétin du 13 novembre au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

* chômage canal du Centre – tout l'itinéraire du 13 novembre au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

* chômage canal de Roanne à Digoin – tout l'itinéraire du 13 novembre au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

* chômage canal du Nivernais – tout l'itinéraire du 13 novembre au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

* chômage canal de Bourgogne – tout l'itinéraire sauf écluse 76S et 114/115Y du 13 novembre au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

* chômage de la rivière Yonne – de l'écluse de la Chainette à l'écluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne (chômage modifié) P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 1.3 de Suresnes du 27 avril 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse 1.3 de Suresnes (185 m x 18 m) sur la Seine à l'aval de Paris se déroulera du 22 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 mai 2023

Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance

SIGNE

David TURPIN

Décision relative à l'ajout et à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision DG du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 13 avril 2023 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages ajoutés :

Désignation voie d'eau	Période	Impact sur la navigation
Canal de Briare : Tout l'itinéraire sauf écluses 35 et 36	**du 18 décembre 2023 (0h00) au 31 décembre 2023 (23h59)**	navigation **interrompue**
Canal latéral à la Loire : Entre l'écluse 21-22 du Guétin et le grand bief de Briare		
Canal latéral à la Loire : Entre l'écluse 1 de Digoin et l'écluse 21-22 du Guétin	**du 13 novembre 2023 (0h00) au 31 décembre 2023 (23h59)**	navigation **interrompue**
Canal du Centre : Tout l'itinéraire		
Canal de Roanne à Digoin : Tout l'itinéraire		
Canal du Nivernais : Tout l'itinéraire		
Canal de Bourgogne : Tout l'itinéraire sauf écluses 76S et 114/115Y		

Chômages modifiés :

Le chômage initialement prévu sur l'Yonne du 15 octobre 2023 au 3 décembre 2023 en navigation restreinte, est modifié de la manière suivante :

Désignation voie d'eau	Période	Impact sur la navigation
Rivière Yonne : De l'écluse 1 de la Chainette à l'écluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne	**du 23 octobre 2023 (0h00) au 29 octobre 2023 (23h59)**	**navigation restreinte**
	du 30 octobre 2023 (0h00) au 31 décembre 2023 (23h59)	**navigation interrompue**

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 mai 2022

Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance

SIGNE

David TURPIN